









CARTES DE LEGITIMATION (CdL) – Aide-mémoire

CdL initiale, renouvellement, perte/vol et annulation

Type de demande	Documents à fournir à la Mission suisse
CdL initiale (CdL de type B, C, D, E, R, S selon le type de passeport, de fonction ou de nationalité) 	<ul style="list-style-type: none"> Note verbale, formulaire de demande de CdL dûment complété, daté, tamponné et signé (avec indication de l'école fréquentée pour les enfants en âge scolaire), 1 photo, copies du passeport avec la page comprenant le tampon d'entrée (en Suisse ou espace Schengen) et du visa pour les personnes soumises. Pour les nouveau-nés : copie de l'acte de naissance établi par le Service d'état civil suisse / si naissance à l'étranger, copie du document établi par l'Office d'état civil étranger légalisé et traduit (FR/ENG/DE/IT/ESP). Pour les enfants mineurs qui ne sont pas accompagnés du 2ème parent : copies de l'acte officiel de garde de l'enfant ou autorisation écrite et signée de l'autre parent avec copie de son passeport et de l'acte de naissance.
Renouvellement de la CdL (Max 30 jours avant échéance) 	<ul style="list-style-type: none"> Note verbale, ancienne CdL, 1 photo, copie du passeport valable. Pour les membres de famille avec une CdL H : copie du certificat d'assurance-maladie suisse ou de la dispense du SAM. Pour les stagiaires avec une CdL H : copie du certificat d'assurance-maladie suisse ou de la dispense du SAM, preuve de l'affiliation aux assurances sociales (AVS/AI/APG) et de l'annonce aux impôts.
Perte/Vol (en Suisse ou à l'étranger)	<ul style="list-style-type: none"> En cas de perte, une note verbale circonstanciée, 1 photo et copie du passeport valable. En cas de vol, note verbale, 1 photo, copies déclaration de l'autorité policière compétente et du passeport valable.
Annulation/fin des fonctions (À notifier sans délai)	<ul style="list-style-type: none"> Note verbale <u>avec la date exacte de cessation des fonctions</u>. La CdL doit être restituée au plus tard à la fin du délai de courtoisie.

Etats civil, permis Ci, enfants - dérogation au ménage commun (études à l'étranger) et adresse

<p> Changement d'état civil* :</p> <ol style="list-style-type: none"> <u>Mariage</u> : note verbale avec copie de l'acte. <u>Séparation</u> : note verbale avec copie des documents officiels et, a) restitution des CdL des membres de famille concernés ou, b) transmission d'une demande de dérogation au ménage commun*. <u>Divorce</u> : note verbale avec copie de l'acte (avec date effective et mention de la garde des enfants) avec restitution des CdL des membres de famille concernés. <p><i>*Traduction légalisée acceptée en FR/EN/DE/IT/ESP</i></p> <p>*voir point 2.6.2 des Lignes directrices</p>	<p>Demande de permis Ci* : <i>Uniquement pour les résidents en Suisse (et les enfants entrés en Suisse avant 21 ans)</i></p> <p></p> <ol style="list-style-type: none"> Attestation à envoyer par le demandeur ou la MP. L'attestation est retournée à l'adresse privée du demandeur. Le demandeur transmet sa demande de permis Ci à l'office cantonal de la population du lieu de domicile (avec lettre d'engagement, contrat de travail ou activité indépendante). <p>*Notice informative : lien</p>	<p>Enfants - demande de dérogation au ménage commun (études à l'étranger)* : <i>Uniquement pour les résidents en Suisse</i></p> <p></p> <ol style="list-style-type: none"> Envoi du formulaire avant/dès la prise d'études à l'étranger. Note verbale pour signaler le retour en Suisse ou un changement de situation (activité lucrative à l'étranger). <p>*voir point 2.6.1 des Lignes directrices</p> <hr/> <p>Changement d'adresse :</p> <p> • Note verbale <u>avec la date effective</u> du changement d'adresse.</p> <p><i>N.B : La CdL équivaut à un titre de séjour uniquement en Suisse.</i></p>
---	--	---



CARTES DE LEGITIMATION (CdL) – Aide-mémoire

Personnels locaux et famille, stagiaires et ascendants

Demande d'autorisation d'entrée pour les membres du personnel local recrutés à l'étranger et leur famille qui sont soumis à l'obligation du visa* :



1. Formulaire d'autorisation / déclaration de garantie employé et famille (en cas d'arrivée simultanée de toute la famille), copie du/des passeport/s. En cas d'arrivée ultérieure des membres de famille, note verbale sollicitant le visa d'entrée en Suisse.
2. Demande de visa est à déposer auprès de la représentation suisse compétente.
3. Dès l'arrivée en Suisse, demande de CdL « E ».

*voir point 4.1 des Lignes directrices

Demande d'autorisation d'entrée pour les stagiaires recrutés à l'étranger et soumis à l'obligation du visa* (CdL « H ») :



1. Note verbale sollicitant l'autorisation d'entrée en Suisse avec les dates du stage copie du passeport
2. Après approbation, demande de visa à déposer auprès de la représentation suisse compétente.
3. Dès l'arrivée en Suisse, et à condition que le stage dure plus de 90 jours, demande de CdL « H » ; la CDL est établie pour la durée du stage + 14 jours de délai de courtoisie.
4. Si prolongation, copie du certificat d'assurance-maladie suisse ou de la dispense du SAM, preuve de cotisation aux assurances sociales (AVS/AI/APG) et aux impôts.

*voir point 6.1 des Lignes directrices

Demande de regroupement pour les ascendants du titulaire principal ou de son/sa conjoint/e* (CdL « H ») :



Uniquement pour les résidents en Suisse

1. Formulaire avec note verbale, copie du passeport.
2. Après approbation, demande de visa à déposer auprès de la représentation suisse compétente.
3. Dès l'arrivée en Suisse, demande de CdL « H » avec validité de 3 mois dès la date d'entrée en Suisse.
4. Lors du renouvellement**, copie du certificat d'assurance-maladie suisse ou de la dispense du SAM.

*voir point 2.7 des Lignes directrices

** Renouvelable d'année en année (validité max 1 an).

Demande de CdL pour les membres du personnel local recrutés en Suisse et leur famille* :



1. Formulaire déclaration de garantie employé et famille à envoyer avec la demande de CdL.

Peuvent être recrutés sur place :

- ✓ 2. Les Suisses et étrangers déliés de l'obligation du visa pour prise d'emploi et qui séjournent en Suisse depuis moins de 90 jours.
- ✓ 3. Les titulaires d'une CdL valable.
- ✓ 4. Les-étrangers avec un permis G**, B*** ou C*** valable.

*voir point 4.2 des Lignes directrices

** Permis G échangé contre une CDL, permis à restituer.

*** Restent au bénéfice de leur permis et ne reçoivent pas de CdL.

Stagiaires recrutés en Suisse* :

- ✓ 1. Les Suisses et les étrangers avec un permis B pour études peuvent être recrutés, la MP ne doit pas les annoncer et ils ne reçoivent pas de CdL.
- ✗ 2. Les étrangers avec un permis L ne peuvent pas être recrutés.

*voir point 6.2 des Lignes directrices

Lien électronique des [Lignes directrices](#)

QR Code :



N.B. : Les titulaires d'une CdL, non suisses, sont exemptés de l'obligation de s'annoncer au service des habitants de leur lieu de domicile. Ils peuvent le faire sur une base volontaire ; la Mission suisse les encourage à le faire dès leur arrivée en Suisse : [canton de Genève](#) / [canton de Vaud](#).

MP = Mission permanente / SAM = Service de l'assurance-maladie